

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE BEAUPORT-OUEST

REGLEMENT NO 76

Règlement amendant la zone C-6 du règlement numéro 38.

ATTENDU qu'une requête a été présenté par
Monsieur Eugène Garneau et signée par quinze (15) contri-
buables de la zone C-6;

ATTENDU que ces contribuables demandent
l'alignement des maisons sur la rue de Monsieur Eugène
Garneau, sur le lot 805, soit de 15pi. au lieu de 25pi.
tel que mentionné à l'art.6- du règlement numéro 38;

ATTENDU qu'un avis de motion a été don-
né à cet effet;

IL EST EN CONSEQUENCE proposé par Mon-
sieur , secondé par Monsieur
. et résolu que dans la zone
c-6, uniquement dans la rue de Monsieur Eugène Garneau,
sur le lot 805, les maisons pourront être construites à
15pi. des limites de la rue et ce, nonobstant l'art. 6
du règlement numéro 38.

FAIT ET PASSE EN LA MUNICIPALITE DE BEAUPORT-OUEST ce
. 1965

Gilbert Savard, maire



Roland Lortie, Sec.-Trés.

VRAIE COPIE.